



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 692

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**SPORT**

**FÊTE DES SAVEURS A HOUCHIN LES 18 ET 19 OCTOBRE 2025 – LOCATION DE  
CHAPITEAUX – ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE  
EN CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay organise « la Fête des Saveurs » les 18 et 19 octobre 2025 à Houchin,

Considérant que pour la bonne organisation de cette manifestation, il est nécessaire de louer des chapiteaux, afin de permettre l'installation d'exposants et de certains services de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique et qu'après analyse de l'offre, la proposition de la SAS LOURDEL, ayant son siège social à Roquetoire (62120), 346 rue du Stade, a été jugée économiquement avantagée pour un montant de 11 599,57 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché à la société SAS LOURDEL ayant son siège social à Roquetoire (62120), 346 rue du Stade ayant pour objet la location de chapiteaux pour la manifestation « La Fête des Saveurs » organisée à Houchin, les 18 et 19 octobre 2025 et de le signer pour un montant de 11 599,57 € HT.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .- 3. OCT. 2025

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DRUMEZ Philippe**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - 6 OCT. 2025

Et de la publication le : - 6 OCT. 2025

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DRUMEZ Philippe**